



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Castels et Bézenac

dossier n° CUb 024 087 19 M0018

date de dépôt : 17 juillet 2019

demandeur : Madame ROYE Isabelle

pour : la construction d'une habitation

adresse terrain : lieu-dit LE GRAND SIGNAL, à  
Castels et Bézenac (24220)

**ARRÊTÉ**  
**prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel**  
**au nom de la commune de Castels et Bézenac**

**Le maire de Castels et Bézenac,**

Vu la demande de prorogation présentée le 11 janvier 2021 par Madame ROYE Isabelle demeurant lieu-dit LE GRAND SIGNAL, Castels et Bézenac (24220) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 4 juin 2007 ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'article R. 410-17 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé ;

Considérant que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, à savoir à compter du 17 mars 2021.

Fait à Castels et Bézenac, le 16 mars 2022

Le maire,

H. BOUCHARD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État  
dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Effets du certificat d'urbanisme:** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.**